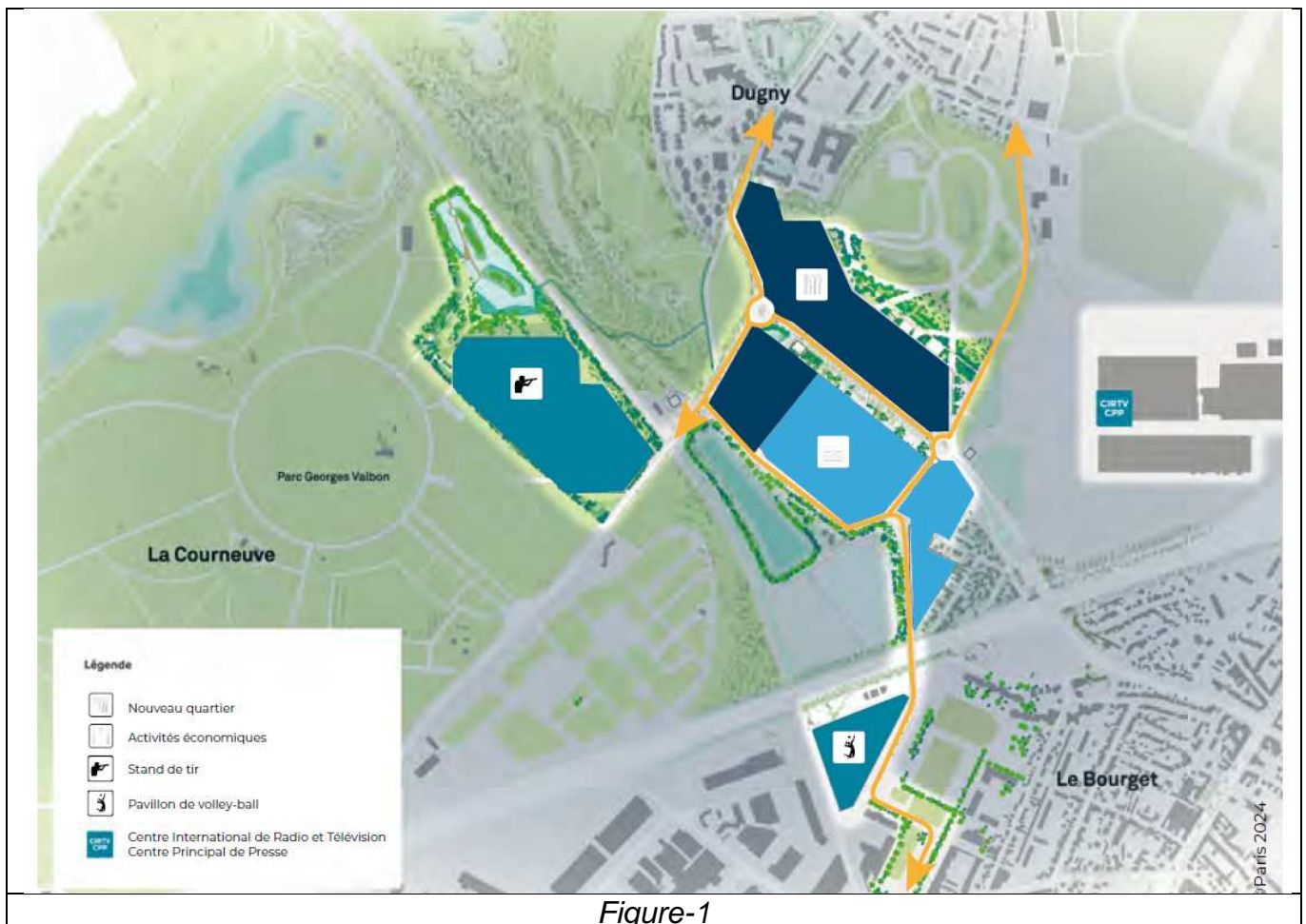


Gagny le 26 septembre 2018

Réunion publique pour la concertation préalable sur la ZAC Cluster des Médias
Première contribution

1. Le schéma général d'aménagement.



2. Pole sportif du Bourget

Les habitants veulent connaître les conséquences liées à une phase de travaux ayant un impact sur :

- * Les déplacements dans leur quartier
- * La disponibilité/indisponibilité de certains équipements publics.

3. Quartier de la Comète.

Le quartier de la Comète isolé entre l'autoroute A1, le Parc des Expositions du Bourget, les entrepôts ID-Logistics, le bassin de rétention de la Molette, et subissant la proximité immédiate de l'usine Chimirec classée Seveso (Seuil bas), doit enfin être relié au milieu urbain de Dugny et du Bourget.

Les interrogations subsistent sur la relocalisation de l'usine Chimirec. Cette relocalisation est en cours de négociation sur le territoire de l'EPT Terre d'Envol. Ce déménagement est de plus opportun pour une évolution des activités de l'usine.

Pour l'emplacement de la passerelle, Solideo indique que son point d'arrivée sur Dugny sera réalisé à l'emplacement actuel de l'usine Chimirec. Les aspects pratiques de construction de la passerelle seront précisés dans une 2^{ème} phase même si la sécurité de tous au dessus de l'autoroute de même que les matériaux utilisés sont au cœur des préconisations de la Solideo. Une question sur l'amélioration des protections acoustiques vis-à-vis de l'autoroute A1, est restée sans réponse. Une grande partie de l'aménagement du quartier devra ensuite être examiné et concerté dans le cadre du PLU de Dugny.

4. Village des médias.

41. Périmètre de la ZAC

Les éléments présentés ne permettent pas de mesurer les emprunts réels qui seront réalisés sur le parc G.Valbon/Aire des Vents

Par un premier calcul sommaire, on peut estimer à plus de 11 hectares les espaces empruntés à l'Aire des Vents, (Figure-2), mais il n'est pas précisé ce qui est affecté aux logements, aux espaces publics, aux aménagements liés à l'ouverture de la rue Bokanowski à Dugny, ni ce que serait restitué au parc après les JOP2024

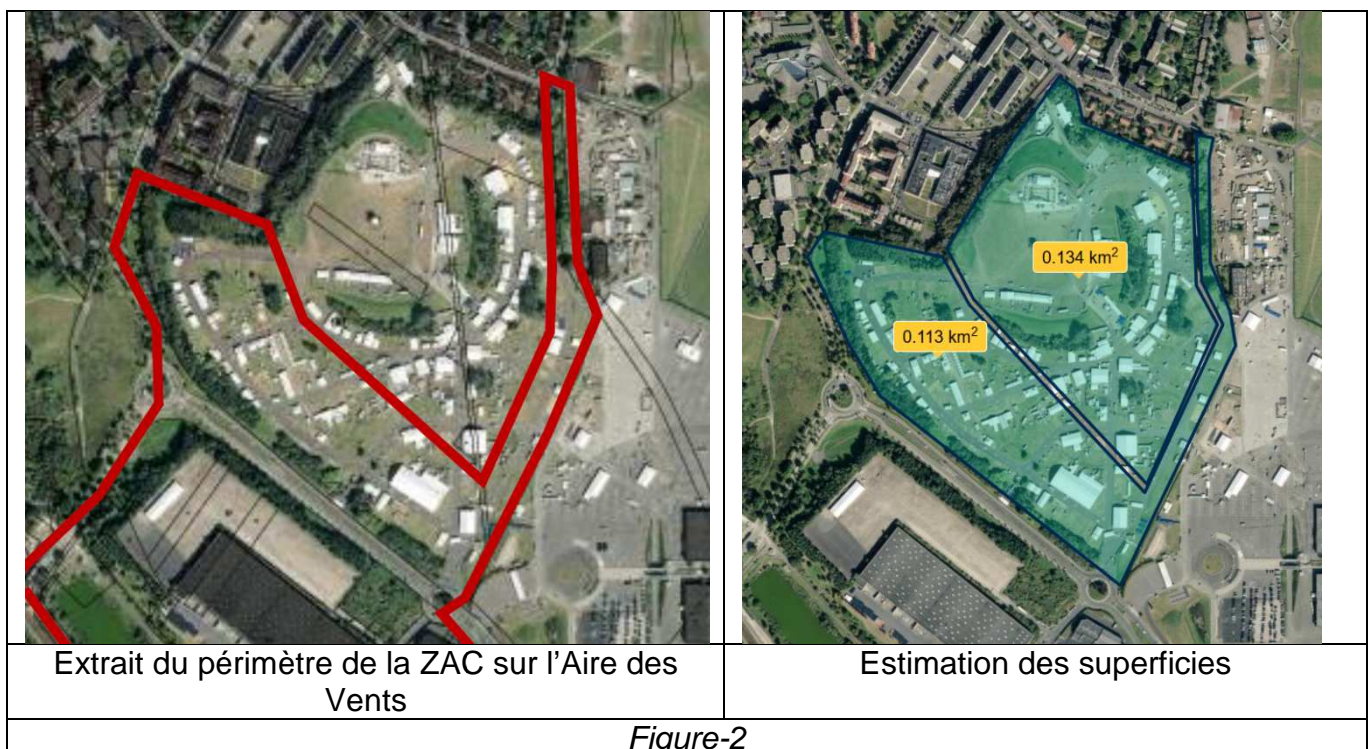


Figure-2

42. Emprise du village des médias.

Les modifications importantes concernant le nombre de logements du village des médias, réduit à 1300 pour les JOP2024, de même que le transfert définitif du site d'ID-Logistics sur le site PSA à Aulnay-sous-Bois, et le déplacement du stade provisoire de Volley-Ball sur le Bourget, doivent permettre de dessiner un projet qui correspondra aussi bien aux exigences du village des médias, qu'aux logements dont doit se doter la ville de Dugny à l'horizon 2030.

L'emprise du village pour les JO et son héritage ne peuvent être dissociés des projets de la ville de Dugny dans le cadre de son développement urbain et de son futur PLU. Quelques esquisses présentées dans le dossier proposé sur le site de la concertation (Réunion publique du Bourget / Pages 17 et 23) nécessitent beaucoup d'éclaircissements, en particulier quant à l'urbanisation du site ID-Logistics, et les extensions d'urbanisation sur l'Aire des Vents après les JOP2024.



	<p>L'emprunt du village des médias sur l'Aire des Vents peut être estimé à environ 6 hectares.</p> <p>L'espace libéré par ID-Logistics, estimé à 10 hectares est déjà entièrement urbanisé</p>
	<p>Après les JOP2024 l'extension de l'espace affecté aux logements passe à 10 ou 11 hectares</p> <p>L'espace libéré par ID-Logistics, estimé à 10 hectares est entièrement urbanisé</p>

Figure-3

Les présentations ci-dessus montrent une extension des logements sur l'Aire des Vents après les JOP2024, ce qui ne peut être acceptable. Si une ponction sur l'Aire des Vents peut être examinée positivement pour recoudre la ville de Dugny entre centre ville et quartier de la Comète, l'alibi des JOP2024 ne peut pas tout permettre.

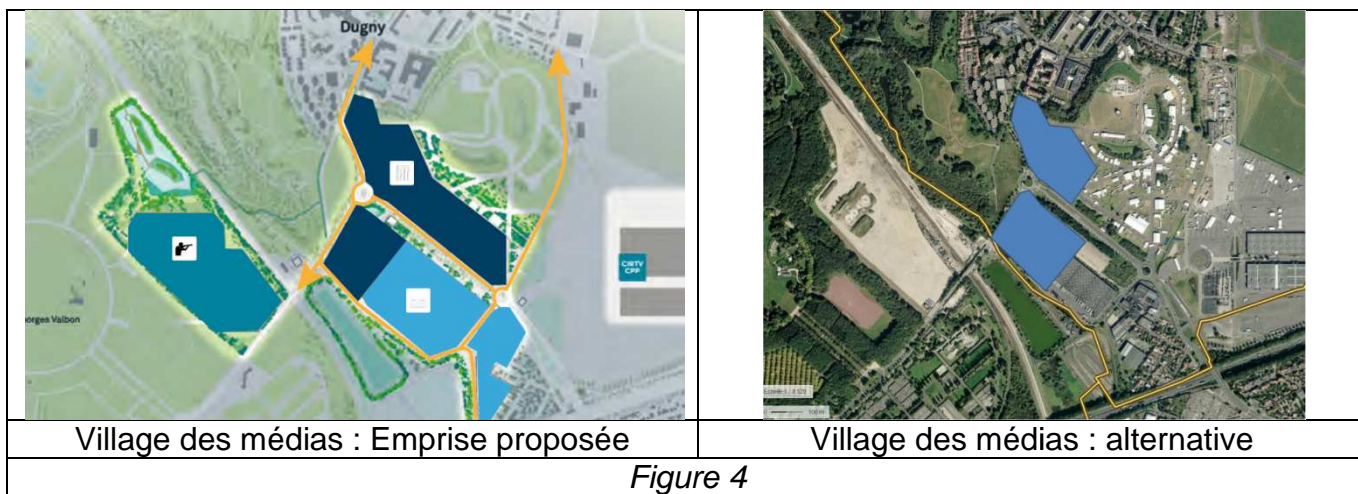
A l'examen, ces schémas permettent même de démontrer que le seul site d'ID-Logistics suffirait à la construction des 1300 logements du village des médias. Par contre les contraintes liées aux obligations du Porter à Connaissance du préfet dans le cadre du PLU de Dugny, imposent la construction de 2000 logements sur la ville à l'échéance 2030, sur un rythme de

134 logements.an.

Un bilan rapide permet alors de déterminer que :

- * l'Aire des Vents pourrait ainsi accueillir 400 à 500 logements sur 4 à 5 hectares,
- * le programme de rénovation urbaine engagée sur le reste de la ville, sur le quartier de la Comète ou dans le cadre d'opérations comme celle de la rue Sébastien et Jacques Lorenzi pour 182 logements permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat

L'emprise du village des médias doit être analysée en totale coordination avec les besoins réels de construction de logements à l'échéance 2030 sur la ville de Dugny



5. Les pistes d'amélioration.

51. Impact de l'héritage du projet de village olympique sur l'Aire des Vents.

voir :

https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/3_annexe_2_engagement_soutien_village_olympique.pdf

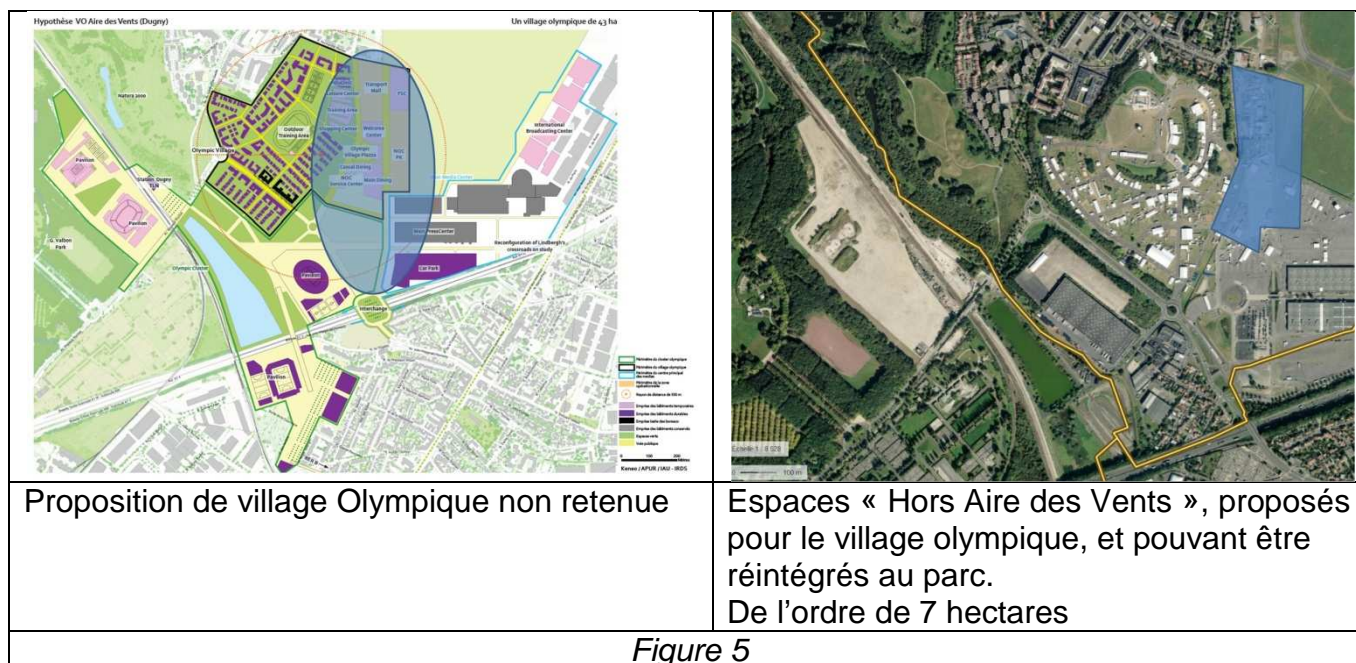


Figure 5

A l'occasion de la recherche du site permettant d'accueillir le village olympique, le site de l'Aire des Vents avait été proposé, mais heureusement non accepté. Quelques hectares devaient permettre l'installation d'activités annexes au village, en bordure de l'Aire des Vents ;(voir figure-5), il est opportun de vérifier maintenant comment ces espaces peuvent être réaffectés au parc en l'absence du village olympique.

52. Impact de l'aménagement de la rue Bokanowski à Dugny.

Ce projet lié à l'aménagement de la ZAC, mais surtout à une meilleure desserte des quartiers du nord de Dugny, doit être précisé pour définir quelle part de l'Aire des Vents est préemptée. En fonction des schémas présentés sur le figure 5 il est nécessaire de proposer une alternative qui n'impacte pas l'Aire des Vents, et permette à l'inverse d'étudier la réaffectation à l'Aire des Vents, des espaces laissés libres par l'abandon du village olympique.

53. Impact du Pôle Métropolitain du Bourget.¹

Ce document, socle du Contrat de Développement Territorial (CDT) « Pôle d'Excellence Aéronautique », incluant Les villes du Bourget et de Dugny, ne peut être non plus dissocié des projets ayant un impact sur l'Aire des Vents :

* Culture et événementiel : Parc Des Expositions (PEX) et Aire des Vents doivent être valorisés

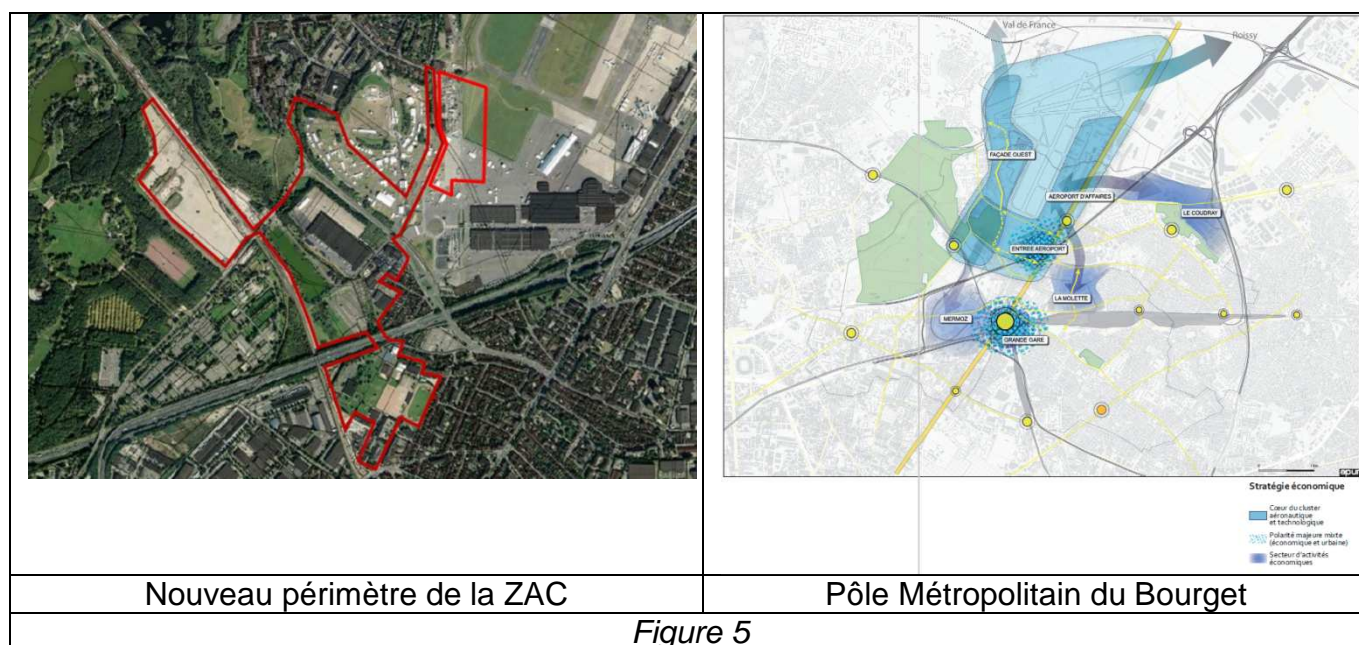
¹ <https://www.apur.org/fr/nos-travaux/pole-metropolitain-bourget-schema-reference-projet-territoire>

- * Réaménagement du PEX et parking aéroport pour 52 hectares (Page 21)
- * Création d'un campus de l'aérien,
- * Intégration de la gare du Bourget Aéroport de la ligne 17, opérationnelle pour l'arrivée des JOP2024,
- * Conforter l'Aire des Vents pour son rôle majeur dans la Trame Verte et Bleue du Parc de la Courneuve au Parc du Sausset.

La réorganisation du PEX, associée à la mise en place de transports performants avec la ligne 17 et la TLN (T11), doivent permettre en particulier une désimperméabilisation de parkings automobiles devenus inopportuns.

Au-delà de la modernisation du parc des expositions, le projet de réhabilitation porté par le Grand Paris intègre la « *préparation de l'accueil du centre des médias et du village des médias pour le JO 2024* ». Ce projet est annoncé comme inclus dans la feuille de route des JOP2024, il est nécessaire que cette phase de concertation intègre l'ensemble de ces impacts.

La ZAC devrait ainsi être étudiée sur le périmètre suivant et s'associer au schéma des ZAE, définie dans le schéma de référence du Pôle Métropolitain du Bourget (P53)



Le bilan de consommation des espaces naturels sur l'Aire des Vents doit être analysé et compensé au regard de l'ensemble des projets anciens et à venir ayant un impact sur ce parc

6. Les constructions.

61. Village des médias.

De la même manière que pour le village olympique, les constructions doivent utiliser des matériaux issus du recyclage, ou biosourcés. A l'inverse du village olympique dès la fin des jeux Olympiques ces logements, dessinés comme des appartements, seront rapidement disponibles à la population.

La mise à disposition des espaces de commerces annoncés, ainsi que des espaces publics (écoles) devra pour sa part être anticipée.

62. Equipements transitoires : Site de tir et stade de Volley-Ball.

La réutilisation des matériaux concernant ces équipements doit être organisée dès leur mise en œuvre.

7. Assainissement.

La gestion des eaux pluviales doit être intégrée dans la totalité des programmes concernant les équipements sportifs, comme le village des médias.

L'imperméabilisation des sols doit être compensée par des actions permettant la renaturation des sols en particulier sur le PEX (voir §53).

Héritage est le maître mot permettant de construire l'acceptabilité des JOP2024 sur nos territoires ; les procédures de concertation engagées ne peuvent ainsi pas se contenter de mesurer les impacts individuels de chaque projet .

L'opportunité de consolider le développement de la ville de Dugny, en coordination avec le pôle Dugny/Le Bourget et le Parc des Expositions, encadrant les installations olympiques, doit être saisie ici sous peine d'échouer encore une fois dans un aménagement du territoire qui ressemble trop souvent à un patchwork.

Il faut s'affranchir du saucissonnage des procédures administratives qui ne peut plus être de mise dans le cadre d'un ensemble de projets que les habitants de Seine-Saint-Denis veulent s'approprier. Il ne s'agit pas seulement de donner une autre image de la Seine-Saint-Denis mais surtout de gommer des inégalités territoriales, en démontrant une capacité d'écoute et de participation de tous les habitants.

Francis Redon
Président Environnement 93